



Comité français pour l'environnement
et le développement durable

COMITE DE SELECTION DU 18/03/04



Contact : CAMSA (Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace)

Porteur du projet : Elodie THUET, chargée de mission Développement Durable

Tel : 03 89 33 79 86

Titre : Fusion de deux Agendas 21 pour une agglomération renforcée

Introduction

Depuis le 1^{er} janvier 2004, deux intercommunalités, la Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace (CAMSA) et la Communauté de Communes du Bassin Potassique (CCBP) ont choisi de ne former qu'une seule intercommunalité, avec le développement durable comme mode de développement de leur territoire. Premières collectivités d'Alsace à avoir élaboré un Agenda 21 local (présentés le 26/09/03 pour le CAMSA et le 9/12/03 pour la CCBP), elles ont choisi de les fusionner.

1/ L'approche globale du développement durable dans le projet :

La fusion des démarches Agenda 21 souligne une volonté commune d'unir les forces tant internes qu'externes pour renforcer les stratégies de développement durable qui ont été mises en œuvre par les deux intercommunalités. Les élus et les habitants de la région mulhousienne ont en commun une culture industrielle (industrie textile, puis mécanique et chimique, mines de Potasses) et une forte conscientisation des risques environnementaux (impacts des mines sur les paysages et les sols) mais aussi économiques, dans un contexte où les secteurs structurants sont à refonder.

Le plan de référence 2005/2010 de la nouvelle agglomération, qui sera élaboré pendant toute l'année 2004, s'appuiera sur une culture profondément ancrée de la concertation et sur les acquis obtenus par les Agendas 21 des deux communautés.

L'Agenda 21 de la CAMSA est construit autour de divers domaines : le développement économique respectueux de l'environnement (choix des procédés et des technologies) ; la qualité environnementale (environnement naturel et urbain) ; la rénovation urbaine (Grand Projet de Ville) ; les déplacements (Plan de Déplacements Urbains) ; l'action sociale ; la gouvernance (conseils thématiques).

L'Agenda 21 de la CCBP repose sur quatre axes stratégiques : réhabiliter, protéger et valoriser la milieu naturel (aménagement forestiers, collecte sélective...) ; bien vivre dans le bassin potassique (citoyenneté, sécurité...) ; promouvoir et partager une dynamique globale et équilibrée du développement économique (diagnostic des zones d'activités du Bassin) ; réfléchir ensemble au développement durable du Bassin Potassique (sensibilisation au développement durable, évolution de l'intercommunalité...).

Note d'évaluation par le jury

1 2 3 4
—————▶

2/ La gouvernance :

La fusion communes/CAMSA s'est fondée sur une méthode de travail commune : appropriation de la démarche par l'organisation de séminaires et de commissions, développement de la communication transversale entre élus et entre services, développement des relations entre élus et collaborateurs, développement progressif d'une démarche de démocratie participative, adoption d'outils partagés tels que tableaux de diagnostic, organigrammes, fiches-action, tableaux de bord et des suivi...

L'élaboration du plan de référence relève d'un Comité de pilotage (porteur politique, chef de projet, cellule technique, équipe projet), d'une commission ad-hoc, du Bureau et du Conseil d'agglomération, en échange permanent avec le Conseil de développement. Les partenaires institutionnels sont l'Etat, la Région, le Conseil général, Le Pays de la région mulhousienne, le SCOT, le SITRAM, le SIVOM, l'AURM...

Les communes de la CCBP (à l'exception d'une) et une commune périphérique ont rejoint la CAMSA au 1^{er} janvier 2004. Une charte de gouvernance précise les exigences, les conditions du rapprochement et un objectif principal, à savoir une meilleure prise en compte du service aux habitants. La préservation de l'identité des communes et le développement durable du territoire en constituent en outre des axes majeurs.

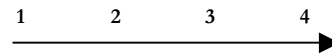
Note d'évaluation par le jury

1 2 3 4
—————▶

3/ Les moyens mis en œuvre pour la participation et la mobilisation :

La CAMSA prépare un plan de référence sur cinq ans (2005-2010) qui identifie les projets et fixe les priorités et les programmes dans le temps. Il constitue la première application concrète de développement d'une méthode de travail partagée. Validée le 31 janvier 2004, elle sera présentée aux différents services puis en Conseil d'Agglomération durant le premier trimestre 2004 ; le plan de référence sera approuvé par le Conseil d'Agglomération à la fin de l'année 2004 et appliqué dès 2005 aux deux Agendas 21 locaux qui auront ainsi une démarche identique nécessaire à la fusion prochaine des deux Agendas 21.
L'Agenda 21 unique s'appuiera non seulement sur la Commission Développement Durable et le Conseil de Développement, mais aussi sur un comité de suivi formé par tous les partenaires et impulsé par un comité de pilotage.

Note d'évaluation par le jury



4/ Le caractère novateur de la démarche :

Le caractère novateur repose sur le projet lui-même, à savoir la fusion de deux Agendas 21 locaux permettant à la CAMSA de se doter d'un Agenda 21 unique et cohérent.

Note d'évaluation par le jury



5/ Les acquis effectifs :

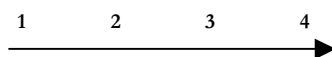
L'Agenda 21 de la CAMSA constitue un document dense construit autour de nombreuses thématiques. Plusieurs exemples peuvent être cités :

- la gestion des zones à risque et du devenir des sites pollués : gestion des risques technologiques (développement du Conseil en Environnement par la Mission développement durable auprès des entreprises de la chimie, développement d'une politique de prévention des risques, exercices d'alerte pour les entreprises de la chimie, expertise et conseil en matière de responsabilité) et des risques naturels (meilleure connaissance du risque sismique avec définition d'une politique de prévention)
- l'amélioration des transports publics à travers notamment la réalisation du Tram-train, qui offre une alternative à l'usage de la voiture individuelle
- le développement d'une politique énergétique en partenariat avec l'Agence Locale de la Maîtrise de l'Energie (ALME) : mise en place d'une programmation énergétique sur la Communauté d'Agglomération, élaboration d'un Contrat Energétique Territorial avec l'ADEME, échanges d'expériences avec Freiburg

L'Agenda 21 de la CCBP, pour sa part, se décline en 4 axes stratégiques et 17 fiches actions présentant chacune les enjeux, le calendrier de réalisation, les résultats et les indicateurs d'évaluation. On y trouve par exemple :

- la création d'un Comité de pilotage « Après Mines » visant à la reconversion du patrimoine minier et financé par la CCBP et les Mines de Potasse d'Alsace. Créé afin d'anticiper l'arrêt définitif de l'exploitation de la Potasse en 2003, ce Comité permet un transfert adéquat du patrimoine des Mines de Potasse d'Alsace (forêt de Nonnenbruch, maisons individuelles des miniers...).
- la réhabilitation d'un ancien carreau minier (la carreau Marie Louise) : réutilisation des friches industrielles minières, développement des activités économiques, recours au concept SECOIA (concept HQE des zones d'activité dans le Bassin Potassique) afin de permettre un aménagement de qualité...

Note d'évaluation par le jury



SCORE FINAL: /20

COMMENTAIRES

.....

.....

.....

.....

.....